

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: 8320

· Autres moyens d'identification : Durcisseur d'époxy (Partie B)

· Numéro de pièce connexe :

8320-Part B, 832HT-B, 832B-B, 832C-B, 8320-125ML, 8320-150ML, 8320-1L, 8320-12L, 8320-20L, 832B-375ML (B), 832B-450ML (B), 832B-3L (B), 832B-12L (B), 832B-60L (B), 832C-375ML (B), 832C-450ML (B), 832C-3L (B), 832C-60L (B), 832HT-375ML (B), 832HT-3L (Kit)

· UFI: XDE0-U0A3-1009-KDCG

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur époxy

· **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines 3,6-diazaoctane-1,8-diamine

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien $\geq 0,1$ % = aucun

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 68410-23-1	acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènapolyamines ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	92,0%
CAS: 112-24-3 EINECS: 203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	8,0%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau ou prendre une douche.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition aux produits de combustion des oxydes d'azote (NOx) ou aux vapeurs de triéthylènetétramine lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

En cas d'exposition importante, la personne exposée doit faire l'objet d'une surveillance médicale pendant 48 heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 4/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées toxiques pendant l'incendie peut avoir des effets différés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance pendant 48 heures.

· Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone (COx)

Oxydes d'azote (NOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas respirer les fumées, les brouillards ou les vapeurs.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 5/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 4)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Magasin fermé à clé.
- **Classe de stockage:** 8 A

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 6/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 5)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Très visqueuse
· Couleur:	Ambré
· Odeur:	odeur de moisi et d'ammoniaque
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	122 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	6.000 mm²/s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	>0 hPa
· Densité relative à 25 °C:	0,96
· Densité de Vapeur (air=1):	>5
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

· 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible

(suite page 7)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 7/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 6)

· VOC (CE)

0,00 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Réagit de manière exothermique avec les cétones, les hydrocarbures halogénés, les cyanures, les nitriles et les époxydes.

Peut attaquer les métaux tels que l'aluminium, le zinc, le cuivre et leurs alliages.

· 10.2 Stabilité chimique Chimiquement stable à des températures et pressions normales.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter

Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants forts

Acides forts

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Dermique	LD50	10.063 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine

Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	805 mg/kg (lapin)
----------	------	-------------------

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 8/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
 - **Yeux :**
lésions oculaires, douleur
rougeur, irritation grave
 - **la peau :**
éruption, dermatite allergique de contact
rougeur, irritation
brûlures chimiques
La triéthylènetétramine peut être absorbée par la peau et entraîner des effets toxiques.
Lorsqu'elles sont chauffées, les vapeurs chaudes de triéthylènetétramine peuvent également provoquer des démangeaisons du visage accompagnées d'une rougeur (érythème) et d'un gonflement (œdème) de la peau.
 - **Inhalation :** irritation des voies respiratoires
 - **Ingestion :**
Peut provoquer des douleurs et des brûlures corrosives dans la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.
irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac
les réactions allergiques
voir les symptômes de l'inhalation
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

112-24-3 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	
EC50/ 48 h	24 mg/L (daphnia)
LC50 96h	420 mg/L (gup)
IC50 72h	2 mg/L (alg)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.

(suite page 9)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 9/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 8)

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN2735

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,6-diazaoctane-1,8-diamine)

· **IMDG**

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (triethylenetetramine)

· **IATA**

Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (triethylenetetramine)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/12

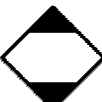
Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, IMDG, IATA	
 - Classe - Étiquette	8 Matières corrosives. 8
14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	
II	
14.5 Dangers pour l'environnement	
- Marine Polluant: - Marquage spécial (ADR): - Marquage spécial (IATA):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : acides gras, C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines POLLUANT MARIN DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Non applicable.	
- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): - No EMS: - Segregation groups - Stowage Category - Segregation Code	80 F-A,S-B (SGG18) Alkalis A SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable.	
Indications complémentaires de transport:	
 Quantité limitée 832B-375ML, 832B-450ML, 832B-3L, 832C-375ML, 832C-450ML, 832C-3L, 832HT-375ML, 832HT-3L	
ADR	
- Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- Catégorie de transport - Code de restriction en tunnels	2 E
IMDG	
- Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 10)

	ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,6-DIAZAOCTANE-1,8-DIAMINE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 12/12

Date d'impression : 24.10.2025

Numéro de version 4.02 (remplace la version 4.01)

Révision: 21.11.2024

Nom du produit: 8320

(suite de la page 11)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Date de la version précédente:** 21.07.2024

· **Numéro de la version précédente:** 4.01

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

— FR —